



Objet : FERMETURE DU PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
Le vendredi 28 juillet 2023 de 06h00 à 14H30

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;
VU l'article L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parking de la maison des associations est fermé au public le vendredi 28 juillet 2023 de 06H00 à 14H30.

ARTICLE 2 : Le parking de la maison des associations sera interdit à tout véhicule le vendredi 28 juillet 2023 de 06h00 à 14h30.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de service public et de secours sont autorisés à se stationner.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains et automobilistes en stationnement sur le parking et la signalisation sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le chef de la Police Municipale
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Le Directeur des Services Techniques municipaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 26 juillet 2023
Le Maire, Michel COUTIN